

**Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE PLEUMEUR-BODOU**

DOSSIER D'APPROBATION

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16 mai 2023**

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Dossier n°2 :
Mise en compatibilité du PLU
MAI 2023

SOMMAIRE

1	CONTEXTE GENERAL	4
2	OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE	4
3	RAPPORT DE PRESENTATION RELATIF A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
3.1	DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
3.1.1	Présentation des sites	5
	Site de la station d'épuration	5
	Sites concernés par des postes de refoulement	7
3.1.2	Desserte	7
3.1.3	Réseaux	8
3.1.4	Contexte agricole	9
3.1.5	Milieux naturels & biodiversité	10
	Zonages réglementaires et d'inventaires relatifs aux milieux naturels	10
	La trame verte et bleue	12
	Habitats à l'échelle des sites	12
	Espaces remarquables et Espace Naturel Sensible	13
	Eau potable	14
	Eaux usées	14
3.1.6	Paysages et patrimoine	15
3.1.7	Energie	15
3.1.8	Déchets	15
3.1.9	Qualité de l'air	16
3.1.10	Emissions de gaz à effet de serre	16
3.1.11	Risques naturels et technologiques	16
3.1.12	Nuisances sonores	18
3.2	PORTEE DES EVOLUTIONS DES PIECES DU PLU	18
3.2.1	Evolutions du zonage (évolutions n°1 à 4)	19
3.2.2	Evolution des OAP (évolution n°5)	22
3.3	LIEN AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	23
3.4	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE	23
3.4.1	Schéma de Cohérence Territoriale	23
3.4.2	SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Baie de Lannion	23
3.5	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	24
3.5.1	Sols/sous-sols	24
	Impacts sur l'agriculture	24
	Maîtrise de la consommation d'espace	24
3.5.2	Milieux naturels & biodiversité (dont Natura 2000)	25
3.5.3	Paysages & patrimoine	27
3.5.4	Cycle de l'eau	27
	Eau potable	27
	Eaux usées	27
3.5.5	Energie, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre	27
3.5.6	Déchets	28
3.5.7	Risques	28
3.5.8	Nuisances & pollutions	28
	Environnement sonore	28
	Pollution olfactive	29
	Pollution des sols	29
	Pollution lumineuse	29
3.5.9	Conclusion	29
3.6	INDICATEURS DE SUMI	30
3.7	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	30

4	RESUME NON TECHNIQUE	31
4.1	PREAMBULE : CONTEXTE GENERAL & PROCEDURE.....	31
4.2	DECLARATION DE PROJET : JUSTIFICATIONS DU PROJET	32
4.3	LES EVOLUTIONS ENVISAGEES AU NIVEAU DU PLU.....	33
4.4	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	36
4.5	LIEN AVEC LE PADD & ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE 38	
4.5.1	<i>Lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable</i>	<i>38</i>
4.5.2	<i>Articulation avec les autres documents applicables sur le territoire</i>	<i>38</i>
4.6	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	38

NB : le présent dossier présente **la mise en compatibilité du PLU**, en lien avec les Dossiers n°1 (*Notice valant Déclaration de projet*) et n°3 (*Orientations d'Aménagement et de Programmation*).

1 CONTEXTE GENERAL

La commune de Pleumeur-Bodou se situe en Côtes-d'Armor. Elle s'inscrit dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor Communauté.

Cette commune littorale est localisée au Nord-Ouest de Lannion.

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2014, qui a été modifié le 30 janvier 2018 (Modification simplifiée n°1) et le 10 décembre 2019 (Modification simplifiée n°2).

2 OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité du PLU de Pleumeur-Bodou s'appuie sur la déclaration de projet, spécifiquement sur **la démonstration de l'intérêt général poursuivi** (cf. *Dossier n°1 : Notice valant déclaration de projet*).

L'objet de la mise en compatibilité du PLU de Pleumeur-Bodou consiste à modifier le règlement graphique (zonage) ainsi qu'à mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Des extraits de ces pièces sont présentées dans le présent dossier dans leurs versions « avant évolution » et « après évolution » ; le *Dossier n°3* correspond aux OAP mises en place.

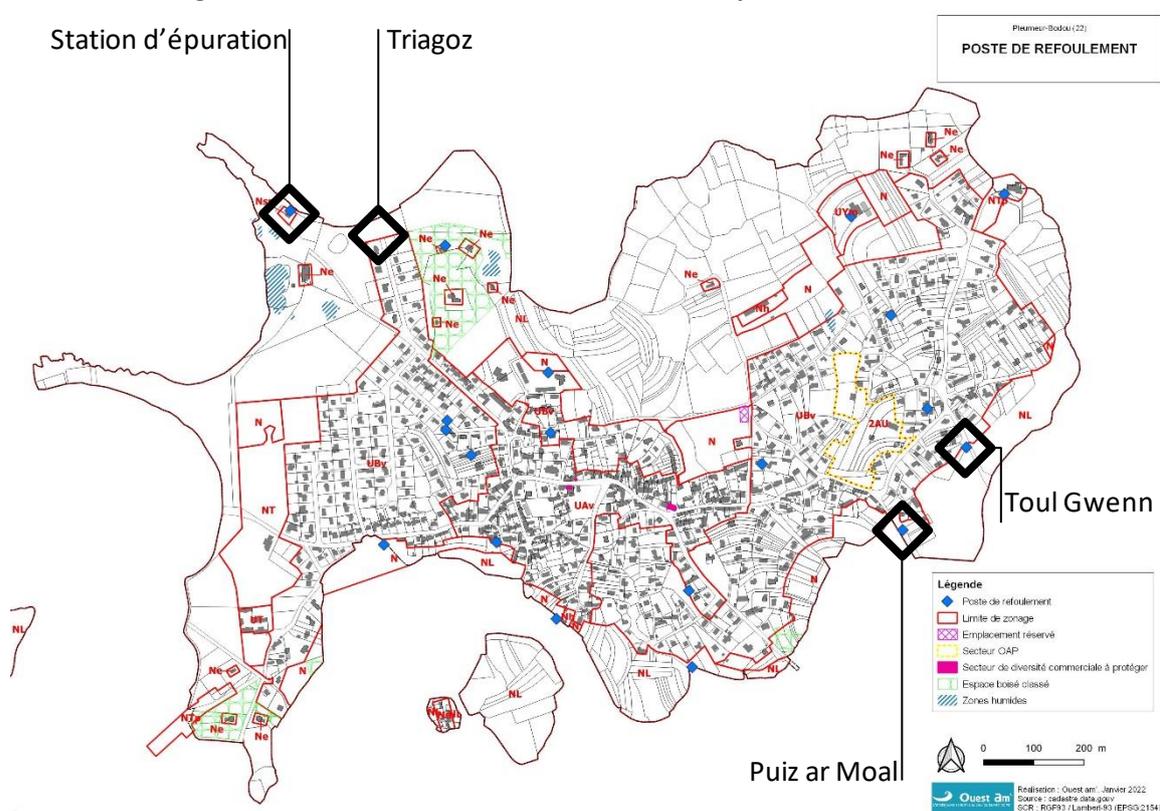
3 RAPPORT DE PRESENTATION RELATIF A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1.1 PRESENTATION DES SITES

Les sites concernés par l'évolution sont localisés sur la commune de Pleumeur-Bodou, plus précisément à l'Île-Grande. Le site principal, celui de la station d'épuration, se trouve dans la pointe de Kastel Ere. Les autres sites (postes de refoulement existants ou à créer) sont répartis en bordure des zones urbanisées de l'Île-Grande (Toul Gwenn, Puiz ar Moal, Triagoz).

Zonage actuel & localisation des sites concernés par les évolutions du PLU



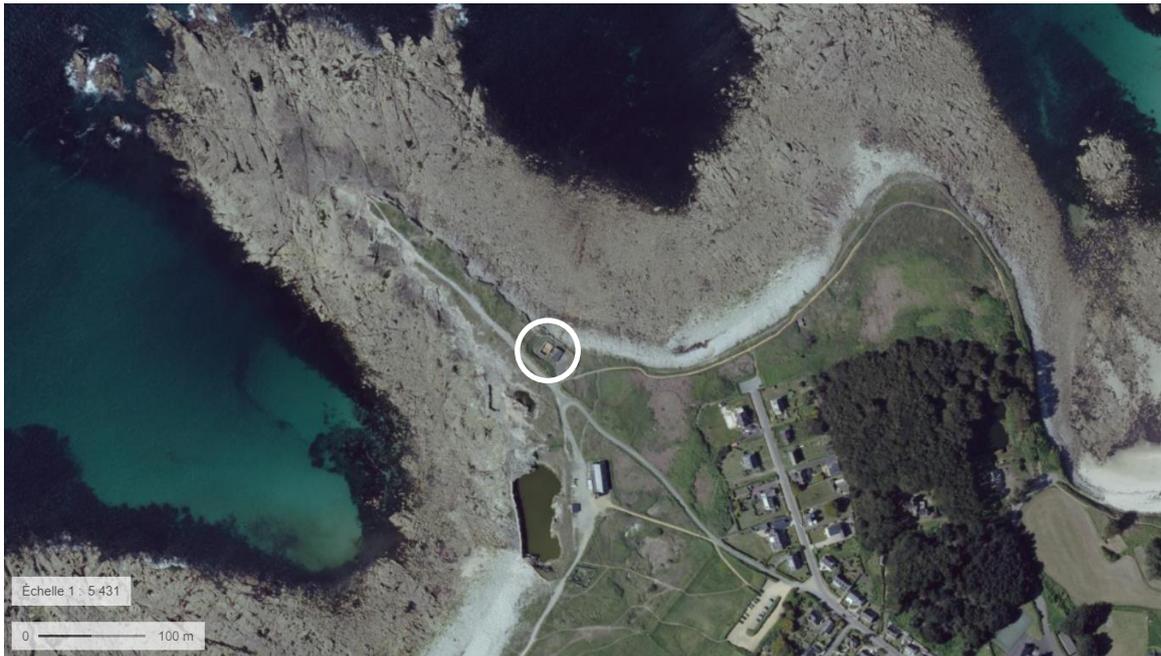
SITE DE LA STATION D'ÉPURATION

Le projet de mise aux normes de la station d'épuration se situe :

- Dans la bande côtière des 100 m ;
- Dans les espaces proches du rivage ;
- En espace remarquable du littoral ;
- Hors de l'urbanisation existante, en coupure d'urbanisation.

Une partie du projet se situe en zone Nsp du PLU (secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées). Une autre partie se trouve en zone NL (espaces remarquables).

Localisation de la station d'épuration



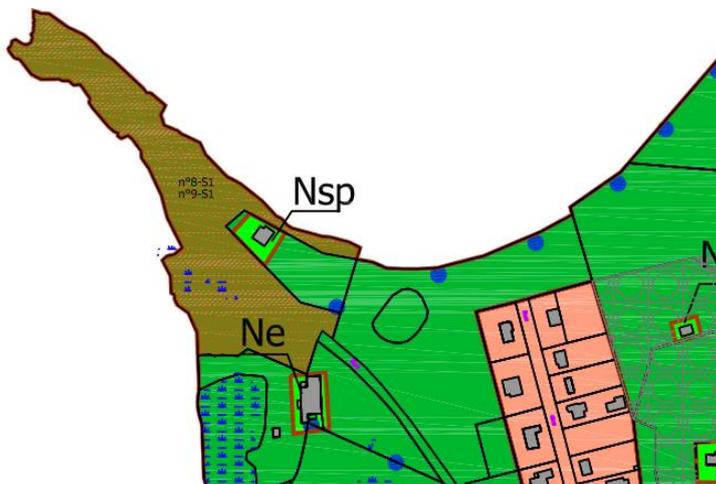
Source : géoportail.gouv.fr



La station d'épuration et le trait de côte qui la borde.

Source : Ouest Am'

Extrait du zonage du PLU (centré sur le site de la station d'épuration, au niveau de la zone Nsp)

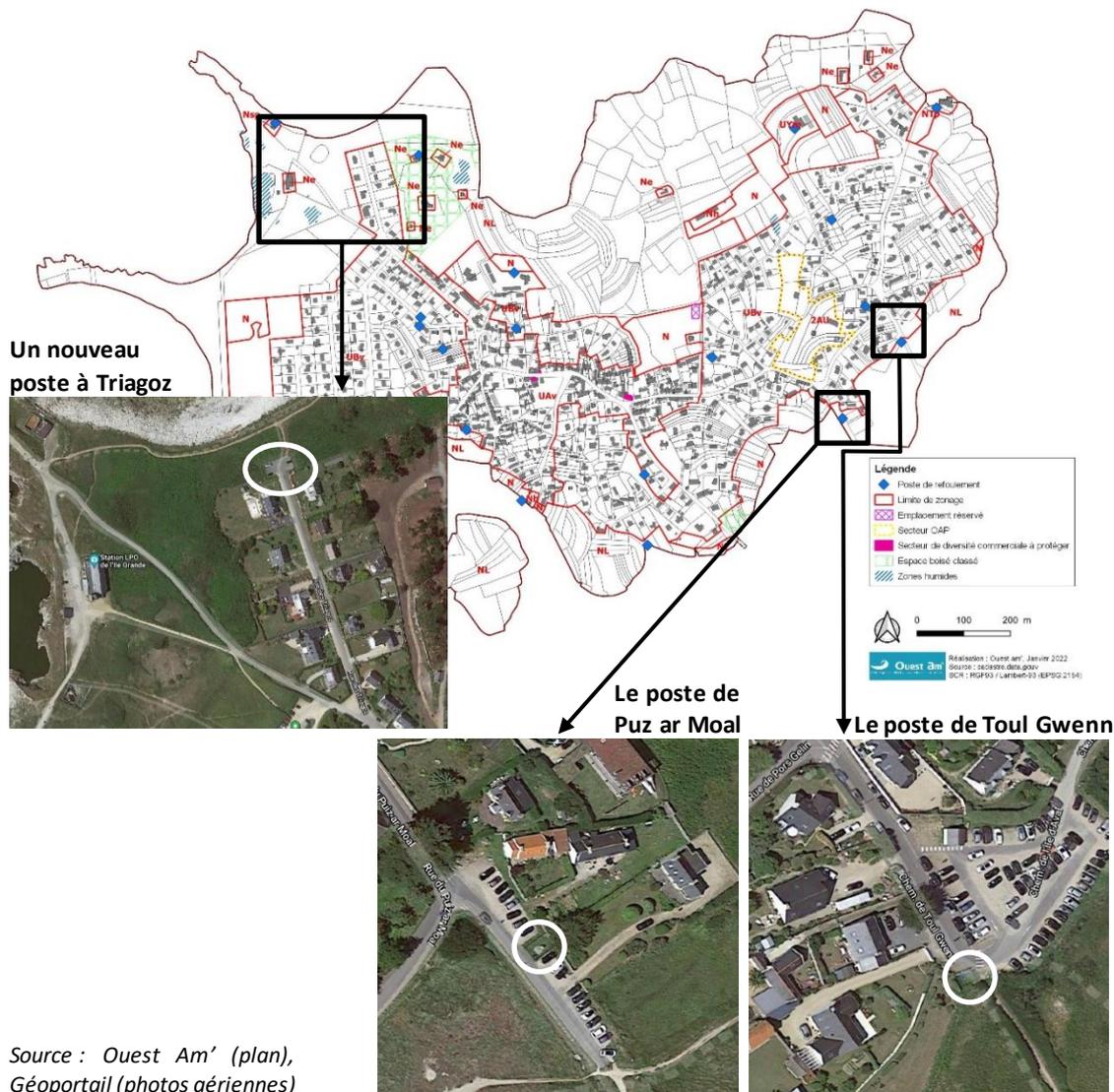


Source : PLU de Pleumeur-Bodou

SITES CONCERNÉS PAR DES POSTES DE REFOULEMENT

Concernant le poste de refoulement à créer (Triagoz), le secteur se trouve en zone NL du PLU (espaces remarquables). Il en va de même pour deux postes de refoulement existants (Toul Gwenn, Puiz ar Moal).

Les secteurs concernés par les postes de refoulement



Source : Ouest Am' (plan),
 Géoportail (photos aériennes)

3.1.2 DESSERTE

L'accès au site de la station d'épuration s'effectue par une voie communale dans le prolongement de la rue de Kastel Ere.



Source : Géoportail

3.1.3 RESEAUX

Le présent dossier vise la mise aux normes de la station d'épuration de l'Île-Grande. Cette mise aux normes conduira notamment à une réduction de sa capacité nominale de 5 000 EH à 2 620 EH. Des travaux connexes sont également nécessaires (reprise de l'émissaire de rejet, voirie, gestion du trait de côte, postes de refoulement...).

Au niveau de Triagoz, une section de réseau existe entre la rue des Triagoz et la station d'épuration. Cette section longe directement le trait de côte et se trouve donc fortement exposée au retrait du trait de côte, raison pour laquelle il est envisagé de la désaffecter dans le cadre du projet de mise aux normes du système d'assainissement de l'Île-Grande (impliquant la création d'un nouveau poste de refoulement au bout de la rue des Triagoz, au niveau du parking).



Vue depuis la station d'épuration vers la rue des Triagoz et le parking qui la termine : la section à désaffecter longe un trait de côte fortement exposé.



Réciproquement : vue depuis le parking du bout de la rue des Triagoz vers la station d'épuration.



La rue des Triagoz et le parking localisé au bout de la rue

Source : Ouest Am'

3.1.4 CONTEXTE AGRICOLE

Selon les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020, l'île-Grande ne présente que très peu d'usage agricole. Seules quelques prairies sont exploitées à l'Est de l'île.

Registre parcellaire Graphique (2020)



Source : géoportail.gouv.fr – RPG 2020

Le site de la station d'épuration et le site de Triagoz ne sont pas concernés. Les postes de refoulement de Toul Gwenn et de Puiz ar Moal se situent en bordure de ces prairies, surtout celui de Toul Gwenn (cf. ci-contre).



Source : géoportail.gouv.fr – RPG 2020

3.1.5 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES RELATIFS AUX MILIEUX NATURELS

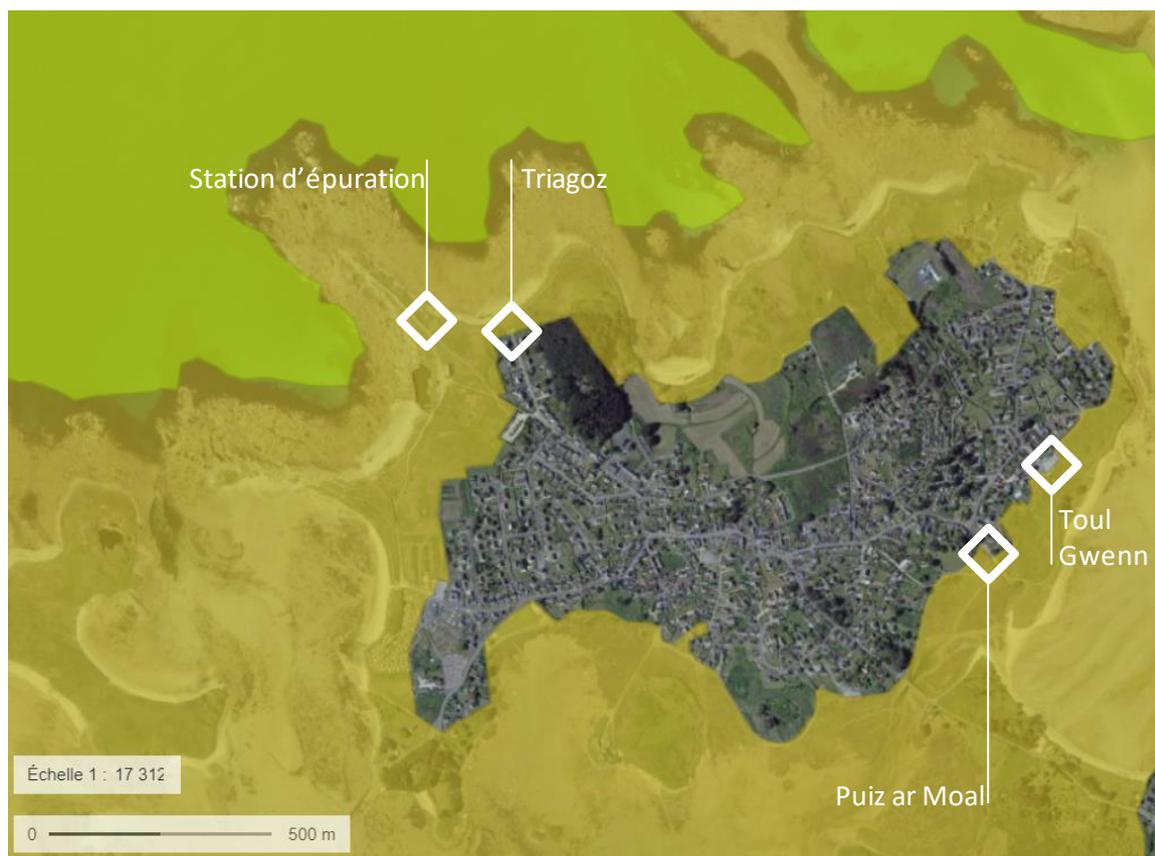
Sur le plan des zonages règlementaires et d'inventaires relatifs aux milieux naturels, la commune de Pleumeur-Bodou est concernée par :

- Le site Natura 2000, le site FR5300009 « **Côte de Granit rose - Sept-Îles** » (Directive Habitats). Ce site longe et entoure l'Île-Grande ;
- Le site Natura 2000, le site FR5310011 « **Côte de Granit rose - Sept-Îles** » (Directive Oiseaux). Ce site se situe en limite Nord de la commune de Pleumeur-Bodou (pas d'emprise dans le territoire communal) ;
- Le site Natura 2000, le site FR5300008 « **Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an hay** » (Directive Habitats). Ce site se trouve dans le Sud-Ouest de la commune à environ 4,74 km de la station d'épuration de l'Île-Grande ;
- Concernant les ZNIEFF, nous réalisons un focus sur l'Île-Grande : Deux ZNIEFF de type 1 (« **Côte Ouest de l'Île-Grande** » et « **Dunes de Toul Gwen et Notenno** »).

Les cartes ci-après précisent la localisation des différents sites concernés par les évolutions du PLU, par rapport à ces périmètres à l'échelle de l'Île-Grande.

Sites Natura 2000

En vert : site au titre de la Directive Oiseaux. En vert + en ocre : site au titre de la Directive Habitats.



Source : géoportail.gouv.fr – Natura 2000

ZNIEFF de type 1

En vert foncé : ZNIEFF de type 1.



Source : géoportail.gouv.fr – ZNIEFF de type I

Localisation des sites par rapport aux zonages réglementaires et d'inventaires

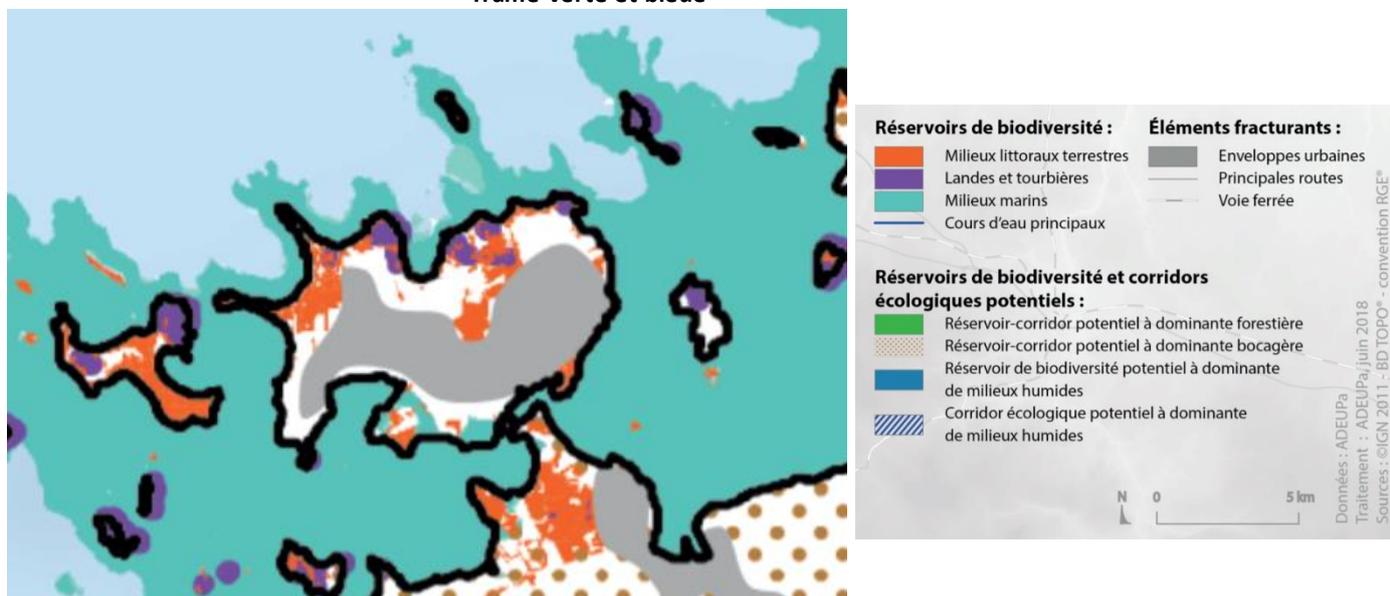
	Côte de Granit rose - Sept-Îles (Directive Oiseaux)	Côte de Granit rose - Sept-Îles (Directive Habitats)	Côte Ouest de l'Île-Grande ZNIEFF de type 1	Dunes de Toull Gwenn et Notenno ZNIEFF de type 1
Station d'épuration	150 m	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre	745 m
Triagoz	210 m	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre	650 m
Toul Gwenn	770 m	Inclus dans le périmètre	995 m	En bordure immédiate du périmètre
Puiz ar Moal	970 m	En bordure immédiate du périmètre	970 m	En bordure immédiate du périmètre

Les différents secteurs de projet se trouvent à forte proximité de zonages réglementaires et d'inventaires. Cet élément doit être pris en compte.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Du point de vue de la Trame verte et bleue, plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés à l'échelle de l'Île-Grande. On relève une absence de cours d'eau mais la présence de milieux littoraux terrestres, de landes et tourbières et milieux marins, principalement sur la partie Nord de l'île et notamment dans le secteur de la pointe de Kastel Ere.

Trame verte et bleue

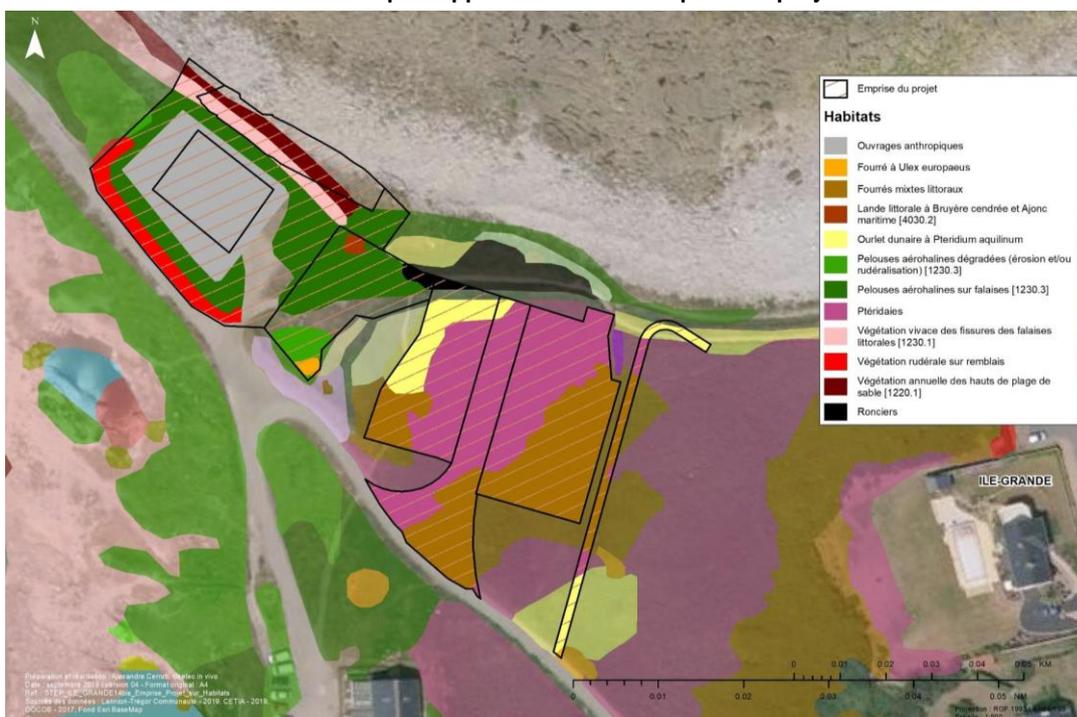


Source du fond de plan : carte de la Trame verte et bleue – Pièces graphiques du DOO du SCoT du Trégor p.2

HABITATS A L'ECHELLE DES SITES

Divers milieux naturels sont identifiés à l'échelle du site de la station d'épuration.

Habitats terrestres recensés au sein du site Natura 2000 Côte de Granit rose - Sept-Îles et situation par rapport à la zone d'emprise du projet



Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement

Trois types d'habitats dominant et représentent 77% de la surface totale des habitats dans l'emprise du projet ; il s'agit :

- Des ptéridaies (30%) ;
- Des pelouses aérohalines sur falaises (23%) ;
- Des fourrés mixtes littoraux (24%).

Concernant les sites de postes de refoulement (à créer ou existants) :

- Le site de Triagoz (en limite Est de la carte précédente) est très majoritairement concerné par un espace de stationnement (artificialisé) et une végétation rudérale sur remblais ;
- Les sites de Toul Gwenn et Puiz ar Moal sont artificialisés.

ESPACES REMARQUABLES ET ESPACE NATUREL SENSIBLE

Le site de la station d'épuration se trouve au sein des espaces remarquables du littoral et de l'Espace Naturel Sensible de Kastel Ereki qui fait l'objet d'un plan de gestion du Conseil Départemental.

Espace Naturels Sensibles et Espace Remarquable du Littoral



Source : Dossier de Demande de dérogation à la Loi Littoral

Plusieurs espaces protégés sont identifiés sur le site de la station d'épuration (cf. espaces identifiés en orange dans la carte suivante) :

Plan voirie & localisation des habitats à éviter (en orange)



Source : Dossier de Demande de dérogation à la Loi Littoral

EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le service Eau et Assainissement communautaire de Lannion Trégor Communauté assure la distribution de l'eau potable sur la commune de Pleumeur-Bodou. La commune de Pleumeur-Bodou est alimentée en eau potable par importation de Lannion. Aucune prise d'eau potable publique ni de périmètre de protection n'est située sur la commune (Source : PLU de Pleumeur-Bodou, p. 41).

Le SCoT du Trégor précise que les masses d'eau souterraine et de surface du Trégor présentent un bon état quantitatif.

EAUX USEES

Le site d'étude étant la station d'épuration de l'île-Grande est raccordé au réseau des eaux usées. L'actuelle station d'épuration est non conforme vis-à-vis de son arrêté préfectoral sur l'ensemble des paramètres vis-à-vis de la réglementation ERU (Eaux Résiduaires Urbaines). Elle a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en date du 12 septembre 2016, modifié en 2018 puis en décembre 2021. Elle nécessite donc d'être mise aux normes.

3.1.6 PAYSAGES ET PATRIMOINE

Du point de vue paysager, le site de la station d'épuration s'inscrit dans un espace littoral de landes et tourbières :



Source : Ouest Am'

Le site d'étude ne présente pas d'élément d'intérêt patrimonial (bâtiment remarquable, petit patrimoine...).

L'actuelle station d'épuration a un fort impact sur le site car elle est très visible depuis l'espace public, tant depuis la mer que depuis la terre. Elle est également visible depuis certaines propriétés privées. Ses teintes blanches dénotent avec les couleurs de son environnement. La teinte et les rythmes des garde-corps se détachent sur fond de ciel.

Une attention particulière doit être accordée au traitement architectural de la future station d'épuration.

3.1.7 ENERGIE

Les sites concernés par les évolutions du PLU ne présentent aucun enjeu notable sur le plan de l'énergie.

3.1.8 DECHETS

Le fonctionnement de la station d'épuration produit des déchets : refus de dégrillage, sable, graisses et boues. Les sables et graisses sont dirigés vers la STEP de Lannion, les sables étant alors enlevés par service déchet de Lannion-Trégor Communauté (Valorys) et incinérés à Pluzunet (SMITRED), tandis que les graisses sont digérées par le Carbofil de la STEP de Lannion.

Par ailleurs, des déchets temporaires seront produits durant le chantier de la nouvelle station d'épuration (matériaux de démolition, emballages...) et seront stockés sur place le temps des travaux, avant d'être évacués.

Les sites concernés par les évolutions du PLU ne présentent aucun enjeu notable sur le plan des déchets.

3.1.9 QUALITE DE L'AIR

Les sites concernés par les évolutions du PLU ne présentent aucun enjeu notable sur le plan de la qualité de l'air. Le site de la station d'épuration aurait pu être concerné sur le plan des odeurs, mais il se trouve éloigné des habitations, sachant que les vents dominants orientent les nuisances vers la mer.



Source : Dossier de Demande de dérogation à la Loi Littoral

Le secteur de Triagoz se trouve à proximité immédiate d'habitations, sachant toutefois que l'ouvrage sera capoté et qu'une installation de désodorisation y sera installée, limitant les enjeux.

3.1.10 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les sites concernés par les évolutions du PLU ne présentent aucun enjeu notable sur le plan des émissions de gaz à effet de serre.

3.1.11 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par les risques suivants :

Communes	Risques naturels							Risques technologiques		Total général
	Feu de forêt	Inondation	Inondation par submersion marine	Mouvement de terrain	Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)	Radon	Séisme	Rupture de barrage	Transport de marchandises dangereuses	
Pleumeur-Bodou		X	X	X	X	X	X			6

Les risques majeurs sont les risques naturels d'inondation par submersion marine et les phénomènes météorologiques. Le site de la station d'épuration est particulièrement concerné.

Par ailleurs, le réseau existant entre le parking de Triagoz et la station d'épuration est particulièrement exposé au risque d'érosion littorale.

Le site de Toul Gwenn est potentiellement submersible à long terme avec changement climatique, et le site de Puiz ar Moal est submersible en cas de grande marée en situation actuelle (cf. cartes ci-après).



Source : Etudes de la mise en conformité du système d'assainissement de l'Île-Grande, Annexe 3 du Dossier de Demande de dérogation à la Loi Littoral

3.1.12 NUISANCES SONORES

Les enjeux sont faibles à nuls.

Le site de la station d'épuration ne présente pas d'enjeu particulier. En effet, le bruit généré par la STEP actuel reste très modéré. En direction des habitations les plus proches, plus aucun bruit en provenance la STEP n'est perceptible au-delà d'une distance de 20 mètres de celle-ci. Le fonctionnement de la STEP n'est pas perceptible au droit des habitations les plus proches, qui sont situées à plus de 160 mètres (mesures réalisées au droit des tiers).

Au niveau des autres sites, les enjeux relatifs aux postes de refoulement sont négligeables puisque ces ouvrages sont par ailleurs soumis à une réglementation en termes de décibels.

3.2 PORTEE DES EVOLUTIONS DES PIECES DU PLU

A l'appui de la Déclaration de projet attestant du caractère d'intérêt public du projet (cf. dossier n°1 : *Notice de Déclaration de projet*), il s'agit de faire évoluer le règlement graphique (zonage) et de mettre en place de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Plus précisément, l'évolution du règlement graphique consiste à faire évoluer un zonage NL en **Nsp** : au niveau de la station d'épuration de l'Île-Grande (évolution n°1 ci-après), au niveau du projet de poste de refoulement de Triagoz (évolution n°2), et au niveau des postes de refoulement existants de Toul Gwenn (évolution n°3) et Puiz ar Moal (évolution n°4).

Le règlement de la zone Nsp permet les travaux envisagés, et n'a donc pas besoin d'évoluer.

Rappel du règlement écrit sans modification :

Définition des secteurs Nsp :

« Les secteurs Nsp correspondant aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées. »

Article 2 de la zone N :

« EN SECTEURS Nsp, SONT ADMIS, SOUS RESERVE D'UNE PARFAITE INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT :

1. Les aménagements, les installations, les constructions et extensions des bâtiments nécessaires au fonctionnement des équipements publics d'assainissement collectif. »

Enfin, la mise en place de nouvelles OAP concerne uniquement le site de la station d'épuration : il s'agit de définir les modalités d'aménagement du site, tout en affirmant la nécessaire protection des espaces naturels les plus sensibles (évolution n°5).

3.2.1 EVOLUTIONS DU ZONAGE (EVOLUTIONS N°1 A 4)

Evolution n°1 :

Elargissement du périmètre de la zone Nsp, au niveau de la station d'épuration.



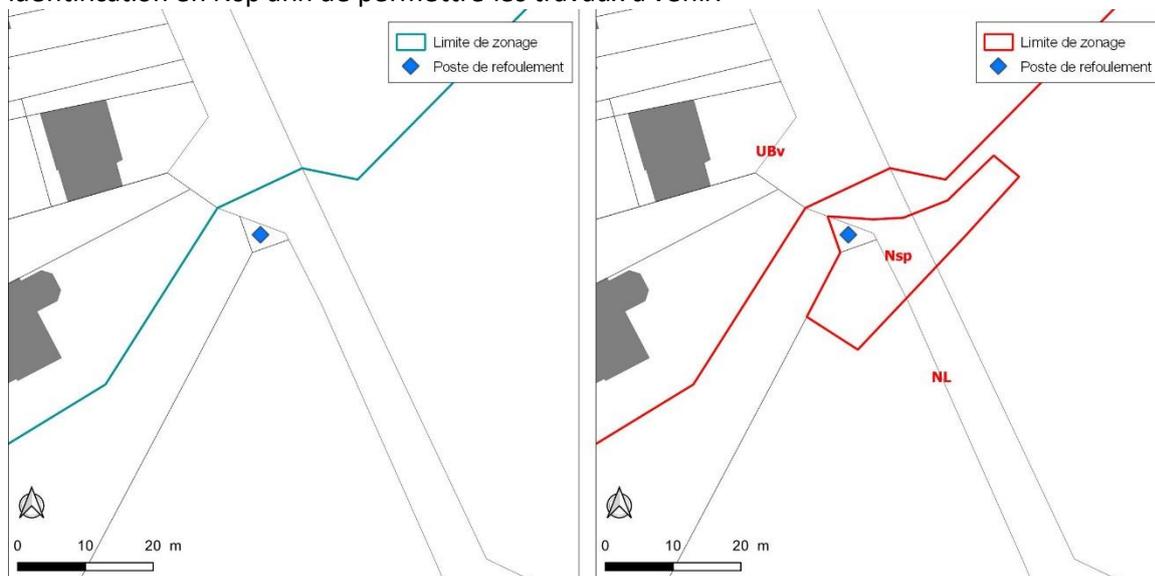
Evolution n°2 :

Mise en place d'une zone Nsp au bout de la rue des Triagoz, afin d'installer un nouveau poste de refoulement, de dimension mesurée, pour permettre de supprimer une canalisation localisée à proximité immédiate du trait de côte tout en garantissant le raccordement des habitations de la rue des Triagoz sur le futur système d'assainissement collectif.



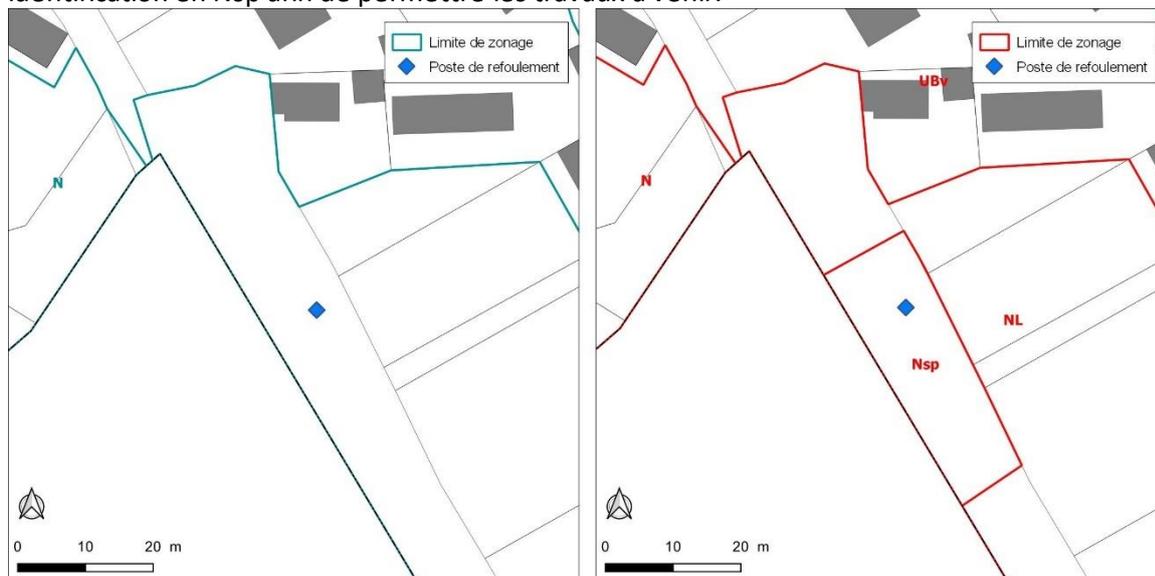
Evolution n°3 :

Repérage du poste de refoulement de Toul Gwenn, actuellement localisé en zone NL :
identification en Nsp afin de permettre les travaux à venir.



Evolution n°4 :

Repérage du poste de refoulement de Puiz ar Moal, actuellement localisé en zone NL :
identification en Nsp afin de permettre les travaux à venir.



Bilan des évolutions du zonage :

Ainsi que le souligne le bilan des superficies des zones du PLU ci-après, la zone NL a diminué de 0.44 hectare, tandis que la zone Nsp a augmenté d'autant.

	PLU (avant évolution) Superficie en hectares	PLU (après évolution) Superficie en hectares	Différence
ZONES URBAINES	423,38	423,38	0,00
UA	24,89	24,89	0,00
UAa	2,44	2,44	0,00
UAv	13,11	13,11	0,00
UB	30,01	30,01	0,00
UBv	152,39	152,39	0,00
UH	140,28	140,28	0,00
UHp	5,25	5,25	0,00
UT	10,59	10,59	0,00
UTr	23,15	23,15	0,00
UTs	1,79	1,79	0,00
Uy	5,10	5,10	0,00
UYd	8,67	8,67	0,00
UYdh	4,13	4,13	0,00
UYm	1,57	1,57	0,00
ZONES A URBANISER	69,05	69,05	0,00
1AUTs	1,50	1,50	0,00
1AUv1	1,64	1,64	0,00
1AUv2	1,48	1,48	0,00
2AU	9,70	9,70	0,00
2AUqe	12,52	12,52	0,00
2AUTr	9,16	9,16	0,00
2AUY	1,47	1,47	0,00
2AUYd	3,85	3,85	0,00
2AUYdh	27,41	27,41	0,00
2AUYm	0,32	0,32	0,00
ZONES AGRICOLES	1 084,38	1 084,38	0,00
A	1 015,81	1 015,81	0,00
Aa	23,36	23,36	0,00
Abrog part.3	4,63	4,63	0,00
Ah	38,78	38,78	0,00
Ast	0,81	0,81	0,00
Ay	1,01	1,01	0,00
ZONES NATURELLES	1 193,10	1 193,10	0,00
N	490,26	490,26	0,00
Nc	2,34	2,34	0,00
Ndc	2,87	2,87	0,00
Ne	2,68	2,68	0,00
Nh	33,30	33,30	0,00
NL	488,52	488,08	-0,44
Nm	47,01	47,01	0,00
Nsp	5,46	5,89	0,44
NT	9,27	9,27	0,00
NTe	20,24	20,24	0,00
Ntg	83,95	83,95	0,00
NTp	1,35	1,35	0,00
Nu	5,85	5,85	0,00
Total	2 769,91	2 769,91	0,00

3.2.2 EVOLUTION DES OAP (EVOLUTION N°5)

Evolution n°5 :

Mise en place d'OAP visant à exposer les modalités d'organisation spatiale du projet et à garantir la protection des espaces naturels les plus sensibles.

Volet rédigé des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet consiste à réhabiliter l'ouvrage, au même emplacement, en limitant au maximum son emprise au sol.

L'implantation des ouvrages et aménagements prendra en compte les espaces naturels à protéger (cf. volet graphique des OAP).

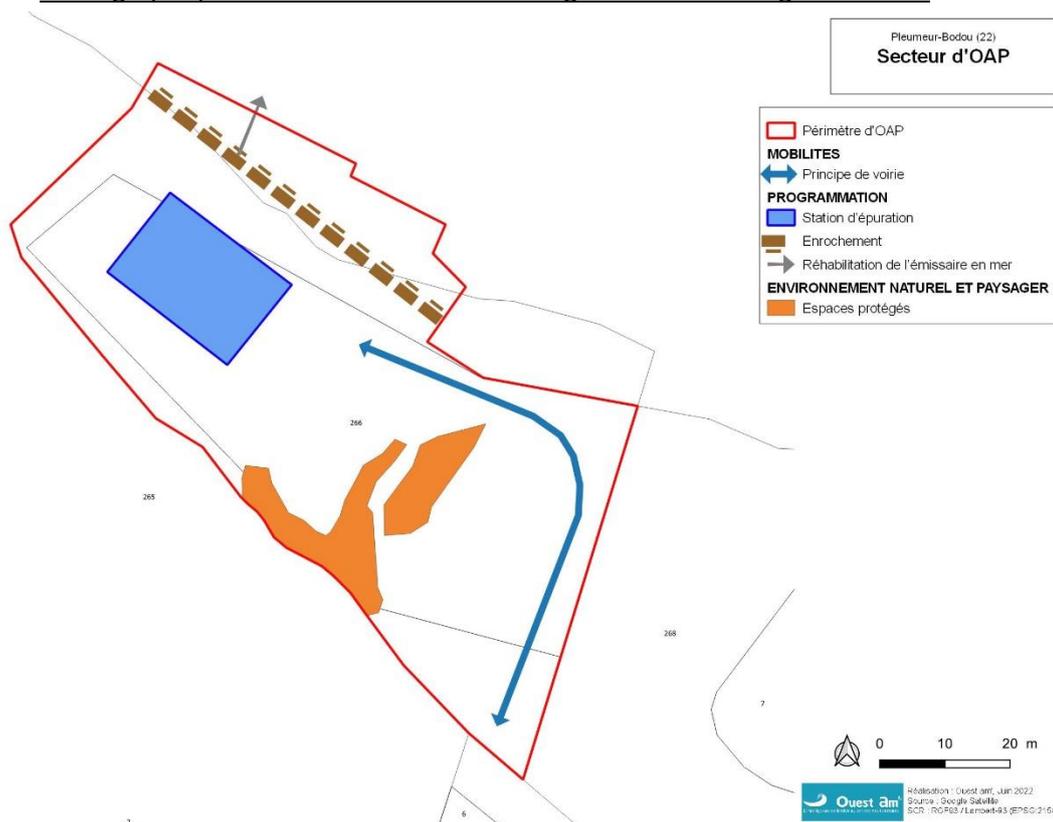
La réhabilitation de l'ouvrage visera à atténuer son impact dans le paysage, par les choix architecturaux comme par les choix de matériaux et de coloris.

Une nouvelle voirie de desserte permettra de faciliter la gestion de l'ouvrage.

Au niveau du trait de côte :

- L'émissaire de la station d'épuration sera réhabilité ;
- Un enrochement viendra protéger l'ouvrage.

Volet graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation



3.3 LIEN AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2014 fixe des objectifs liés à la protection des milieux naturels et des terres agricoles.

« OBJECTIFS :

- Protéger les sites et éléments naturels importants sur les plans écologique, paysager, hydrologique et culturel ;
- Préserver la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCoT et assurer les conditions de maintien de la biodiversité ;
- Préserver les espaces agricoles en appui de la trame verte et bleue.

TRADUCTION :

[...]

- Reconquête de la qualité de l'eau et des continuités vertes par :

- L'identification et la préservation des zones humides sur l'ensemble du territoire communal ;
- L'identification et la préservation des boisements et du maillage bocager sur l'ensemble du territoire communal ;
- L'amélioration et la modification du système de traitement des eaux usées de la station d'épuration du Bourg ;
- **L'aménagement et la mise aux normes de la station d'épuration de l'Île-Grande. [...]** ».

Les évolutions envisagées dans la présente procédure ne portent pas atteinte au PADD.

3.4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

3.4.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le SCoT du Trégor a été approuvé en février 2020. Dans ses dispositions en vigueur, le SCoT vise à préserver et mobiliser les ressources naturelles. Concernant l'assainissement des eaux usées, le SCoT précise que « *Les politiques locales d'urbanisme favorisent la poursuite des travaux de mise en conformité des équipements collectifs et des équipements non-collectifs.* » (p.11 du DOO).

En visant la mise aux normes de la station d'épuration de l'Île-Grande, la présente procédure s'inscrit en pleine compatibilité avec le SCoT.

3.4.2 SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET SAGE BAIE DE LANNION

Dans la mesure où le projet vise à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement et donc à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur **on peut considérer que la compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et avec le SAGE Baie de Lannion ne pose pas de difficulté particulière.**

3.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'Evaluation environnementale, la présente section vise à analyser **les incidences notables prévisibles sur l'environnement générées par les évolutions réglementaires envisagées de la présente procédure.**

Elle permet également de présenter **les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les incidences négatives identifiées.**

Comme pour l'Etat initial de l'environnement, une approche par grandes thématiques est privilégiée.

3.5.1 SOLS/SOUS-SOLS

IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Le site de la station d'épuration n'est pas situé à proximité d'exploitations agricoles ou de parcelles agricoles ; il en va de même pour le site de Triagoz et pour celui de Toul Gwenn.

Seul le site de Toul Gwenn se trouve actuellement au contact de prairies permanentes, sachant que le nouveau périmètre identifié intègre moins de 200 m² de ces prairies. L'impact est à cet égard négligeable.

Les impacts sur l'agriculture peuvent être considérés comme non notables.

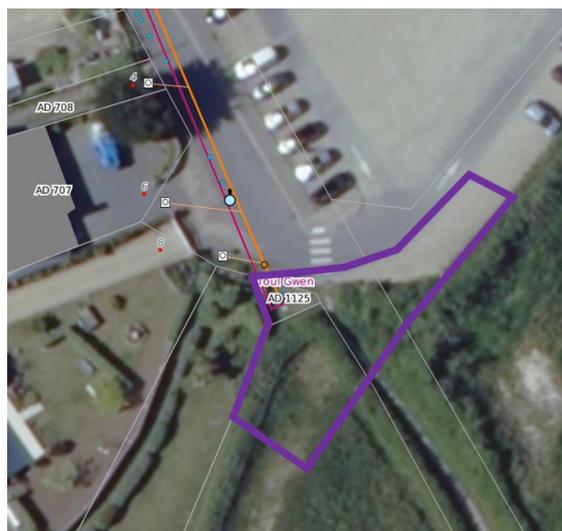
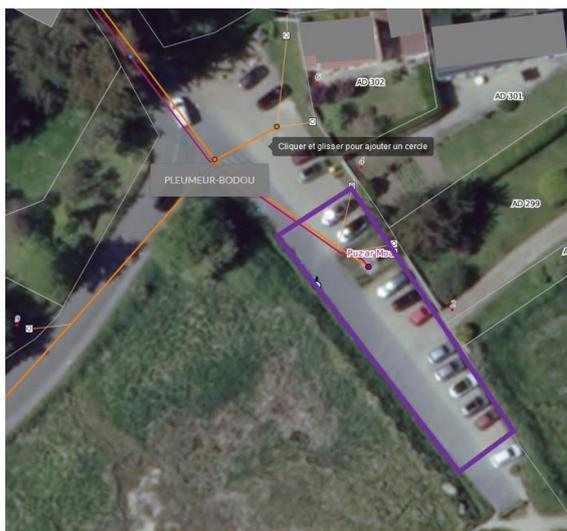
MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La nouvelle station d'épuration sera construite en lieu et place de l'actuelle station d'épuration limitant ainsi la consommation d'espace. A ce niveau, la consommation d'espace sera le fait de la mise en œuvre d'une nouvelle voirie d'accès indispensable pour améliorer les conditions de sécurité et d'accès à la STEP (fluidité de circulation des véhicules du personnel technique aux abords du sentier côtier, balisé GR très fréquenté en période estivale (environ 600 m²).

Au niveau de Triagoz, le nouveau périmètre Nsp comprend d'une part le parking actuel (absence de consommation d'espace) et d'autre part environ 100 m² de foncier actuellement non artificialisé.

Au niveau de Toul Gwenn, le nouveau périmètre Nsp comprend d'une part un parking existant (absence de consommation d'espace) et d'autre part environ 200 m² de foncier actuellement non artificialisé.

Au niveau de Puizar Moal, le nouveau périmètre Nsp comprend uniquement un parking existant (absence de consommation d'espace).



En haut à gauche : superposition entre photo aérienne et futur périmètre Nsp, poste de refoulement existant de Puiz ar Moal.

En haut à droite : superposition entre photo aérienne et futur périmètre Nsp, poste de refoulement existant de Toul Gwenn.

En bas à droite : superposition entre photo aérienne et futur périmètre Nsp, projet de poste de refoulement de Triagoz.

Source : Lannion Trégor Communauté,
Service Assainissement

Ainsi, la consommation d'espace sera au maximum de l'ordre de 900 m², ce qui reste particulièrement modéré. Elle est d'autant plus relativisée au regard des enjeux : en effet, cette consommation d'espace est nécessaire pour permettre la mise aux normes du système d'assainissement de l'Île-Grande.

3.5.2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE (DONT NATURA 2000)

Au regard de la proximité entre les différents secteurs de projet et les zonages réglementaires et d'inventaires identifiés, notamment Natura 2000, une attention particulière doit être apportée. Concernant le site de la station d'épuration, il faut relever les éléments suivants :

- Même si ce sujet concerne plutôt la phase de travaux que l'évolution des pièces réglementaires du PLU, on peut rappeler les conclusions du *Résumé non technique de l'Etude d'impact* : « Le projet a été réfléchi pour limiter au maximum l'emprise des ouvrages et respecter les habitats Natura 2000 présents à proximité (implantation, phasage de chantier, type d'engins...). Le principal impact du projet est la perte d'habitats d'intérêt communautaire en phase de travaux (aménagements et installation de chantier). Dans la mesure du possible, les habitats impactés seront remis en état à l'issue de travaux. Une mesure de réduction est dédiée à l'intégration paysagère du site et notamment à la végétalisation des habitats détruits pendant les travaux. Deux mesures de compensation sont également prévues, elles visent à restaurer et gérer les pelouses aérohalines et les

landes au sein d'Île-Grande. [...]. **Le projet n'aura pas d'impact à long terme sur le site Natura 2000.** »¹ ;

- Complémentairement :
 - Le site est d'ores et déjà artificialisé en grande partie. **Un des principaux impacts porte sur la création de la voirie, sachant que son tracé constitue une mesure d'évitement des impacts en préservant les espaces naturels les plus sensibles du site (sachant que les OAP mises en place protègent explicitement ces espaces sensibles). La création de la voirie est nécessaire pour des questions de sécurité et d'accès à la STEP, et donc nécessaire pour permettre plus globalement la mise aux normes du système d'assainissement de l'Île-Grande ;**
 - Le site se trouve à 150 mètres du site ZPS Côte de Granit Rose - Sept-Îles. Les effluents traités de la station d'épuration se rejettent à proximité immédiate de la Zone Natura 2000. Le projet se trouve au sein du site SIC Côte de Granit Rose - Sept-Îles. La station d'épuration se situe à 4,85 kilomètres en aval du site. **Le rejet de la nouvelle station d'épuration sera de meilleure qualité. L'impact sur la zone Natura 2000 sera donc positif ;**
 - **L'enrochement à réaliser le long du rivage et la reprise de l'émissaire de rejet auront des impacts sur l'habitat marin ; néanmoins, ils sont nécessaires pour protéger l'ouvrage des risques littoraux (concernant l'enrochement) et pour garantir sa fonctionnalité (concernant l'émissaire) ;**
- **Ainsi, malgré des incidences négatives sur le site du projet (mais mesurées, et surtout réduites autant que possible selon la logique ERC), la mise aux normes de la station d'épuration aura avant tout une incidence positive sur le site Natura 2000.**

S'agissant des postes de refoulement, on peut relever que :

- Concernant la création d'un nouveau poste de refoulement sur Triagoz, les installations seront directement au contact du parking existant et sur une superficie limitée (environ 100 m²) ;
- Concernant le poste de refoulement existant de Puiz ar Moal, on se trouve au niveau d'un espace de stationnement déjà artificialisé (absence d'impact sur l'environnement) ;
- Concernant le poste de refoulement existant de Toul Gwenn, le périmètre de projet porte autant que possible sur un espace de stationnement déjà artificialisé : l'espace qui pourrait être artificialisé présente une superficie de moins de 200 m², limitant en cela les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité ;
- **A cet égard, les évolutions du PLU présentent des incidences potentielles mais mesurées, d'une part au regard de la superficie concernée, d'autre part dans la mesure où les projets s'inscrivent dans le prolongement immédiat d'espaces déjà artificialisés.**

Bien que mesurées, les incidences négatives sur les milieux naturels (dont Natura 2000) seront réelles au niveau des différents périmètres concernés par l'évolution du PLU ; toutefois, à une échelle plus globale, les incidences liées à la réhabilitation du système d'assainissement de l'Île-Grande, pour laquelle ces travaux sont nécessaires, aura des incidences clairement positives sur les milieux naturels et la biodiversité. **Dans une logique d'incidences cumulées, les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité (dont Natura 2000) peuvent être considérées comme positives.**

¹ Résumé non technique de l'Etude d'impact, p.76

3.5.3 PAYSAGES & PATRIMOINE

L'actuelle station d'épuration de l'Île-Grande a actuellement un fort impact sur le site, étant relativement visible depuis l'espace public, tant depuis la mer que depuis la terre. Elle est également visible depuis certaines propriétés privées. Ses teintes blanches dénotent avec les couleurs de son environnement. La teinte et les rythmes des garde-corps se détachent sur fond de ciel.

On peut signaler que le projet de réhabilitation de la station d'épuration se fera notamment dans le cadre suivant :

- Le traitement architectural du bâtiment sera adapté au site (aspect extérieur, traitement des façades, matériaux, teintes) ;
- La clôture actuelle de type industriel sera supprimée ;
- Les ouvrages nécessitant une dalle béton seront teintés dans la masse et les installations seront enfermées dans un bâti qui recevra un traitement architectural de qualité ;
- Le bois sera privilégié comme matériau et un effort sera apporté pour le choix des teintes de la toiture ;
- Les éléments métalliques seront de teinte sombre pour être les plus neutres possible et la voirie sera traitée de façon à être dans la continuité des sols voisins.

Les futures OAP fixent que « La réhabilitation de l'ouvrage visera à atténuer son impact dans le paysage, par les choix architecturaux comme par les choix de matériaux et de coloris. »

Sur le volet paysager, les choix architecturaux retenus pour le projet permettront de réduire l'impact visuel de la station d'épuration. Sur le volet patrimonial, aucun impact n'est attendu.

3.5.4 CYCLE DE L'EAU

EAU POTABLE

Aucun captage d'eau potable collectif n'est présent à proximité du projet, ils se situent en amont du périmètre du système d'assainissement de Pleumeur-Bodou, ils ne seront donc pas impactés par le projet.

Aucune incidence notable n'est identifiée à ce titre.

EAU USEES

Le projet consistant en la mise aux normes de la station d'épuration, une incidence très nettement positive est attendue, notamment avec une amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur.

De ce fait, les incidences seront fortement positives sur le volet eaux usées.

3.5.5 ENERGIE, QUALITE DE L'AIR, EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Sur le plan de l'énergie, de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre, **les évolutions envisagées n'engendrent pas d'impact significatif.**

3.5.6 DECHETS

Le fonctionnement de la station d'épuration ne génère pas de production de déchets ménagers. Même si cela ne concerne pas directement l'évolution des pièces réglementaires du PLU, on peut signaler que des déchets temporaires seront produits durant le chantier de la nouvelle station d'épuration (matériaux de démolition, emballages...) et seront stockés sur place temporaire le temps des travaux, avant d'être évacués.

Ainsi le projet n'engendre pas d'incidences significatives.

3.5.7 RISQUES

Les risques majeurs sont les risques naturels d'inondation par submersion marine, le mouvement de terrain et les phénomènes météorologiques.

Le principal risque porte sur l'érosion du trait de côte et les phénomènes météorologiques au niveau de la station d'épuration, mais aussi entre la station d'épuration et Triagoz. A cet effet :

- Un enrochement est prévu au droit de la station d'épuration afin de protéger l'ouvrage : **les OAP en reprennent le principe d'un enrochement, sachant qu'il appartient à la phase opérationnelle de mettre en œuvre le dispositif adapté ;**
- La section du réseau entre le parking de Triagoz et la station d'épuration, très exposée aux risques littoraux, sera désaffectée au profit d'une nouvelle section passant par la voirie existante menant à la station d'épuration, ce qui est positif sur le plan des risques. Ce nouveau tracé pourrait engendrer que les habitations localisées de part et d'autre de la rue des Triagoz ne bénéficient plus du raccordement à l'assainissement collectif, ce qui constituerait une incidence négative sur le plan du cycle de l'eau ; de ce fait, les évolutions du PLU visent également la mise en place d'un nouveau poste de refoulement à Triagoz, de sorte que la rue des Triagoz soit toujours raccordées à l'assainissement collectif. **Ainsi, les deux thématiques majeures – risques et cycle de l'eau – se trouvent prises en compte de manière satisfaisante au regard des enjeux.**

Complémentairement, au niveau des postes de refoulement existants, le principal risque est celui de la submersion. **Le niveau d'exposition au risque ne serait pas modifié, le niveau d'aléa restant similaire à ce qui est aujourd'hui identifié pour les postes existants** : aléa nul à « aléa lié au changement climatique » sur Toul Gwenn, aléa moyen sur Puiz ar Moal.

Ainsi, les évolutions n'engendreront pas d'amplification des risques identifiés ; au contraire, ils en permettront une meilleure prise en compte.

3.5.8 NUISANCES & POLLUTIONS

ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit généré par la STEP actuel reste très modéré. En direction des habitations les plus proches, plus aucun bruit en provenance la STEP n'est perceptible au-delà d'une distance de 20 mètres de celle-ci. Le fonctionnement de la STEP n'est pas perceptible au droit des habitations les plus proches, qui sont situées à plus de 160 mètres (mesures réalisées au droit des tiers). Même si cela ne concerne pas directement l'évolution des pièces réglementaires du PLU, on peut signaler qu'une campagne acoustique sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service de l'extension pour vérifier la conformité post travaux.

Pour les postes de refoulement le respect de la réglementation en termes de décibel garantira la prise en compte de cet enjeu, sachant que ce sujet relève non pas non plus des évolutions du PLU mais de la phase opérationnelle.

Ainsi, les différentes composantes du projet de mise aux normes du système d'assainissement de l'île-Grande (station d'épuration, postes de refoulement) n'engendreront aucune incidence notable concernant les nuisances sonores.

POLLUTION OLFACTIVE

Les nuisances peuvent provenir essentiellement de l'arrivée d'eaux usées, des prétraitements, des bassins tampons et du traitement et stockage des boues, qui peuvent dégager des odeurs nauséabondes.

Il est à noter que les vents dominants entre Saint-Brieuc et Lannion ont pour direction le Sud-Ouest et le Nord-Est. Au niveau de la station d'épuration, les émissions d'odeurs seront donc limitées et les vents orienteront ces nuisances côté mer. Par ailleurs une unité de désodorisation sera mise en œuvre dans le cadre du projet, et les nouveaux ouvrages y seront raccordés. Les sources d'odeurs seront donc très limitées, il n'y aura pas ou peu d'impact olfactif sur les riverains.

En phase d'exploitation, le risque de nuisances olfactives du projet est faible.

Le projet aura ainsi une incidence extrêmement limitée, et en tout état de cause négligeable.

POLLUTION DES SOLS

Les évolutions envisagées portant sur la mise aux normes de la station d'épuration et l'autorisation d'éventuels travaux des postes de refoulement, elles ne créeront pas de sources de pollution des sols supplémentaire : **aucune incidence notable n'est attendue.**

POLLUTION LUMINEUSE

Les évolutions envisagées **n'auront pas d'incidence** sur la pollution lumineuse.

3.5.9 CONCLUSION

Il convient de rappeler que **le projet vise la mise aux normes de la station d'épuration, la création d'un poste de refoulement, ainsi que la possibilité de réaliser des travaux sur des postes de refoulement existants.**

Les évolutions envisagées présentent globalement des **incidences nulles ou positives**. Certaines incidences sont **négatives, mais de manière extrêmement mesurée** (notamment concernant l'artificialisation des sols et l'agriculture), sachant que dans une logique d'incidences cumulées, les incidences sont très nettement positives : en effet, les impacts négatifs sont négligeables au regard des incidences hautement positives liées à la mise aux normes de la station d'épuration : celle-ci permettra en effet **d'améliorer la qualité des eaux rejetées** dans le milieu récepteur, et donc également **de réduire les impacts sur les sites Natura 2000.**

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont pleinement intégrées à la démarche : préservation des espaces les plus sensibles au plan écologique sur le site de la station d'épuration (reprise dans les OAP), création d'un poste de refoulement à Triagoz en lien avec la désaffectation du réseau dans sa section la plus exposée au risque de recul du trait de côte, localisation du poste de refoulement de Triagoz sur un espace en partie artificialisé et au contact direct de l'urbanisation, accompagnement de la réhabilitation de la station d'épuration dans les choix architecturaux et paysagers (inscrit dans les OAP).

Les principales incidences sur Natura 2000 concernent la phase « travaux » au niveau de la station d'épuration. A cet égard, il s'agit de rappeler qu'**une mesure compensatoire pour l'impact sur les habitats Natura 2000 non prioritaires sera mise en œuvre (restauration de pelouses aérohalines, restauration et gestion des landes).**

Aucune autre mesure de compensation n'apparaît nécessaire sur les autres thématiques.

L'Évaluation environnementale peut donc être arrêtée à ce stade.

3.6 INDICATEURS DE SUIVI

Au vu de la nature du projet, les indicateurs de suivi adaptés sont d'une part **un contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur après la mise aux normes du système d'assainissement** de l'Île-Grande, et tout particulièrement de la station d'épuration, afin de vérifier la réduction des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité (dont Natura 2000), et d'autre part **le suivi de la mise en œuvre de la mesure compensatoire concernant les milieux naturels (restauration de pelouses aérolines, restauration et gestion des landes).**

3.7 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du présent dossier a été réalisée par Guillaume KIRRMANN, urbaniste (Ouest Am').

Elle s'appuie en particulier sur les données fournies par le Maître d'ouvrage (*Demande de Dérogation au titre de la Loi Littoral, Dossier Loi sur l'Eau...*).

Le *Guide de l'Évaluation environnementale des documents d'urbanisme* (publié par le Commissariat Général au Développement Durable le 12 décembre 2019), mais aussi les compétences et l'expérience de Ouest Am' en matière d'Évaluation environnementale des documents d'urbanisme, ont permis de fixer la structure de l'Évaluation environnementale.

La rédaction du contenu de l'Évaluation environnementale s'est faite de manière proportionnée au regard des enjeux. L'Évaluation environnementale s'est focalisée sur l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement, en considérant les incidences directement liées aux évolutions du PLU de Pleumeur-Bodou.

4 RESUME NON TECHNIQUE

Dès lors que le dossier est soumis à Evaluation environnementale, le Résumé non technique a pour vocation de faciliter sa lecture à travers une synthèse facilement appréhendable.

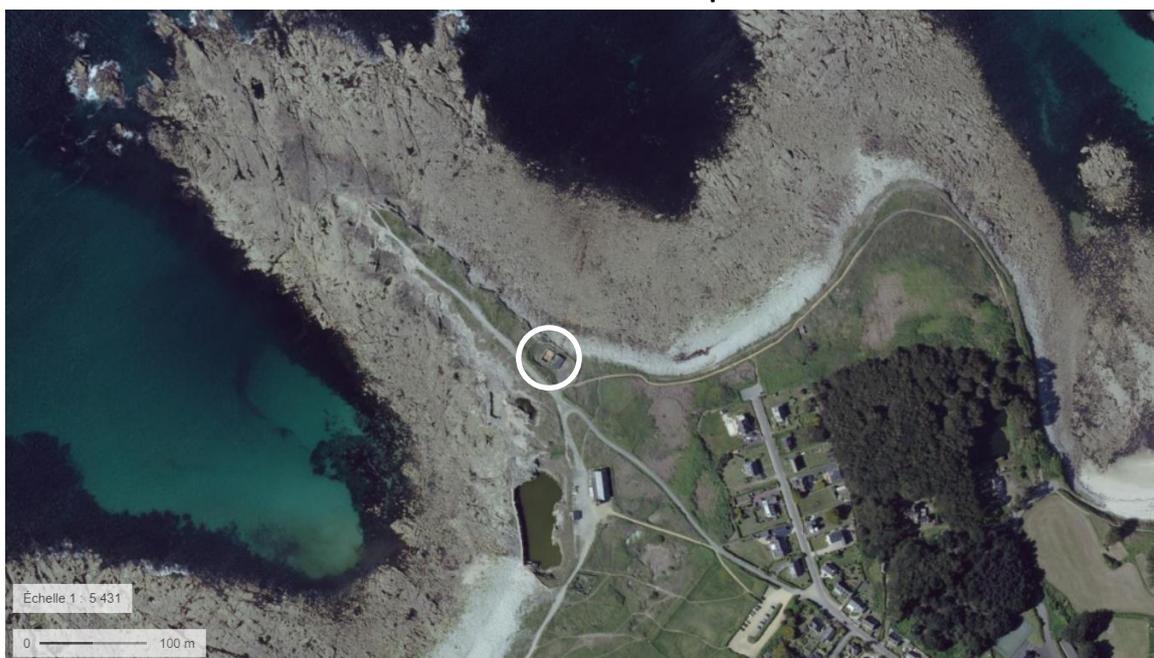
4.1 PREAMBULE : CONTEXTE GENERAL & PROCEDURE

La présente Déclaration de projet s'effectue au titre des articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme. A l'appui de la Déclaration de projet, dont l'objectif est de démontrer l'intérêt général du projet, il s'agit de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou.

L'évolution envisagée porte sur le règlement graphique, avec le changement d'un zonage NL vers un zonage Nsp, et ce sur plusieurs secteurs. L'intérêt de ce changement de zonage est de permettre la mise aux normes du système d'assainissement collectif des eaux usées de l'Île-Grande (au niveau de la station d'épuration, en vue de la création d'un nouveau poste de refoulement, ainsi qu'en vue de travaux sur les postes de refoulement existants).

Une seconde évolution porte sur la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de préciser l'organisation du site de la station d'épuration.

Localisation de la station d'épuration



Source : géoportail.gouv.fr

Photos de la station d'épuration



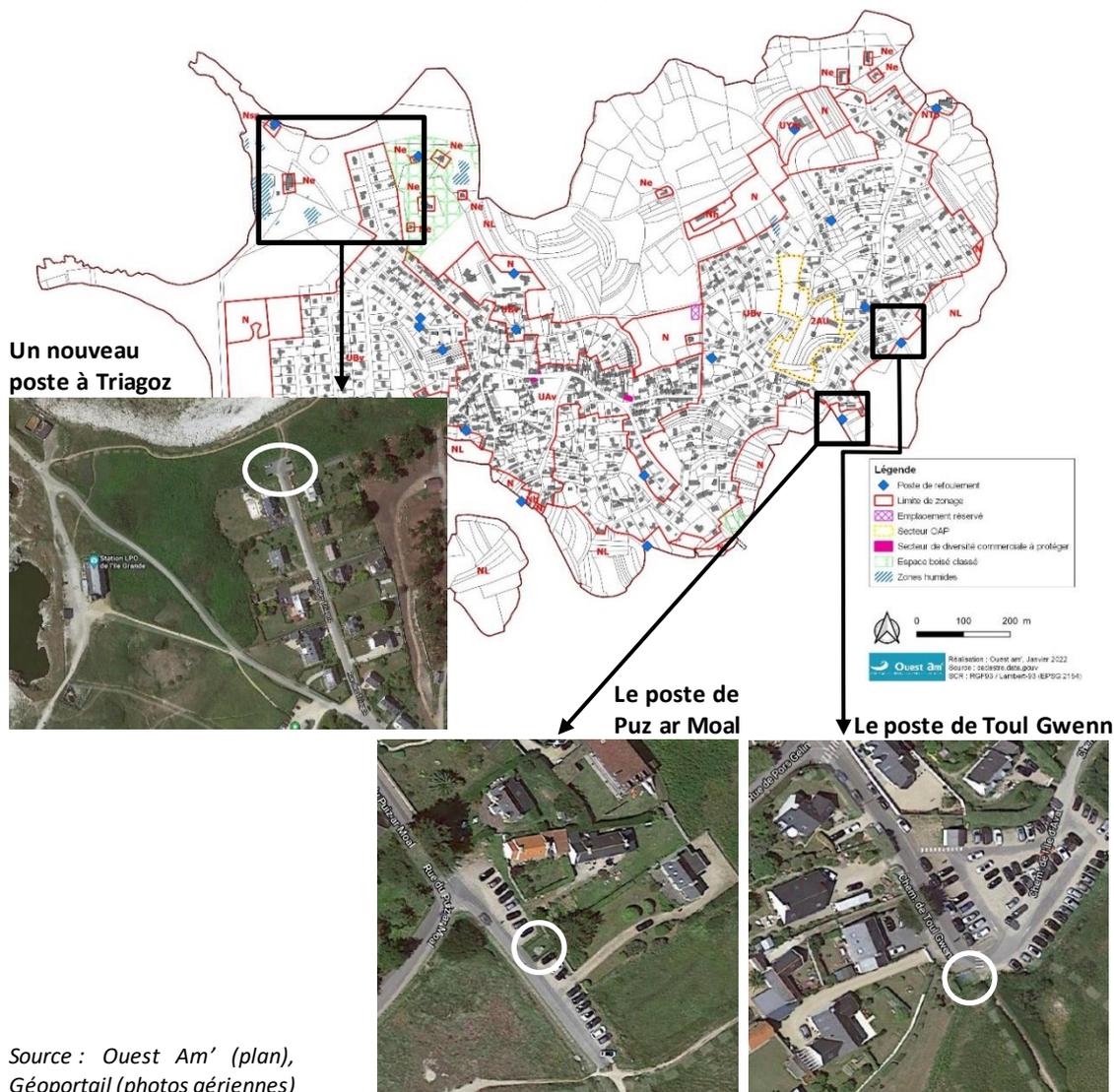
La station d'épuration et le trait de côte qui la borde.

Source : Ouest Am'

Au niveau de la station d'épuration, une partie du projet se situe en zone Nsp du PLU (secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées). Une autre partie se trouve en zone NL (espaces remarquables).

Concernant le poste de refoulement à créer (Triagoz), le secteur se trouve en zone NL du PLU (espaces remarquables). Il en va de même pour deux postes de refoulement existants (Toul Gwenn, Puiz ar Moal).

Les secteurs concernés par les postes de refoulement



Source : Ouest Am' (plan),
 Géoportail (photos aériennes)

4.2 DECLARATION DE PROJET : JUSTIFICATIONS DU PROJET

NB : La justification du projet est présentée en détail dans le dossier n°1 (Notice de Déclaration de projet).

La station d'épuration de l'Île-Grande, à Pleumeur-Bodou, se trouve dans un environnement à enjeux majeurs concernant :

- La qualité des eaux littorales, notamment des eaux de baignade et des sites de pêche de coquillages ;
- La préservation des milieux récepteurs des rejets, y compris les sites Natura 2000 marins les plus proches ;

- La préservation des milieux naturels littoraux ;
- La qualité paysagère exceptionnelle du site.

La station d'épuration est non conforme vis-à-vis de son arrêté préfectoral sur l'ensemble des paramètres et vis-à-vis de la réglementation ERU (Eaux Résiduaires Urbaines). Elle a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en date du 12 septembre 2016, modifié en 2018 puis le 10 décembre 2021. Elle nécessite donc d'être mise aux normes. Plus largement, c'est l'ensemble du système d'assainissement des eaux usées de l'Île-Grande qui nécessite une réhabilitation. Plus précisément :

- Le projet de restructuration du site de la station d'épuration de l'Île-Grande implique également la réalisation de travaux complémentaires (émissaire de rejet, voirie, enrochement du trait de côte au droit de la station...) ;
- Outre la mise aux normes de la station d'épuration, les travaux de mise aux normes du système d'assainissement de l'Île-Grande prévoient la création d'un nouveau poste de refoulement de dimension mesurée, à Triagoz, pour permettre de supprimer une canalisation localisée à proximité immédiate du trait de côte et qui est donc soumise au risque d'érosion littorale ; ce poste de refoulement permettra de maintenir le raccordement des habitations existantes sur la rue de Triagoz au réseau d'assainissement collectif ;
- Complémentairement, il s'agit de permettre des travaux de mise aux normes sur certains postes de refoulement existants.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement, et participera donc à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur (avec des impacts directs sur les milieux naturels et la biodiversité, dont Natura 2000). Ainsi, l'intérêt général du projet apparaît fondé.

4.3 LES EVOLUTIONS ENVISAGEES AU NIVEAU DU PLU

A l'appui de la Déclaration de projet attestant du caractère d'intérêt public du projet (cf. dossier n°1 : *Notice de Déclaration de projet*), il s'agit de faire évoluer le règlement graphique (zonage) et de mettre en place de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Plus précisément, l'évolution du règlement graphique consiste à faire évoluer un zonage Nl en **Nsp** : au niveau de la station d'épuration de l'Île-Grande (évolution n°1 ci-après), au niveau du projet de poste de refoulement de Triagoz (évolution n°2), et au niveau des postes de refoulement existants de Toul Gwenn (évolution n°3) et Puiz ar Moal (évolution n°4). Au global, **la zone Nsp augmente de 0.44 hectare, tandis que la zone Nl diminue d'autant.**

Le règlement de la zone Nsp permet les travaux envisagés, et n'a donc pas besoin d'évoluer.

Rappel du règlement écrit sans modification :

Définition des secteurs Nsp :

« Les secteurs Nsp correspondant aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées. »

Article 2 de la zone N :

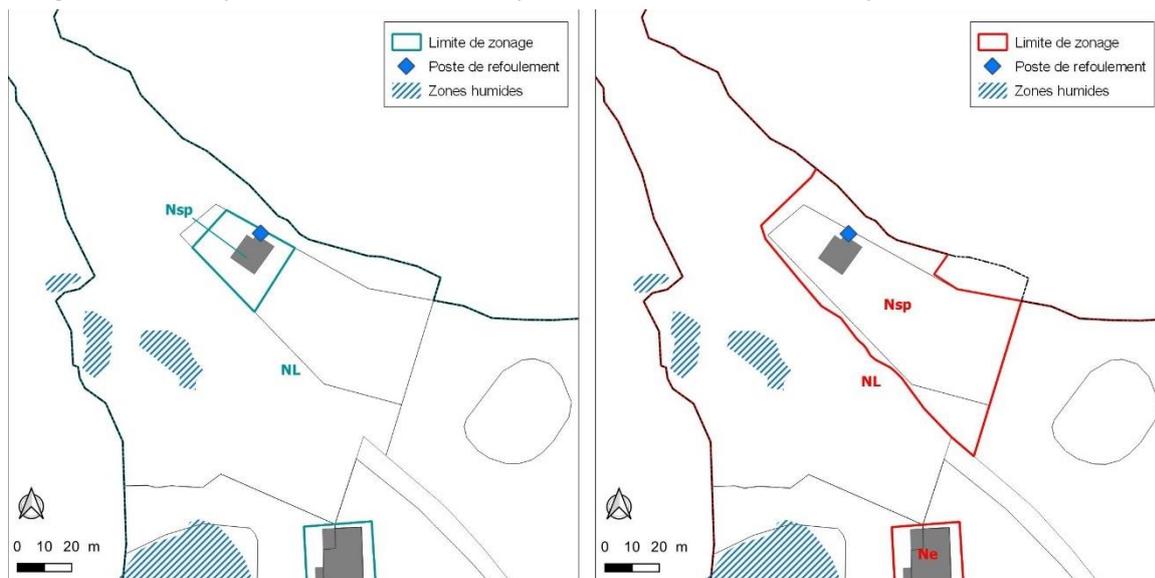
« EN SECTEURS Nsp, SONT ADMIS, SOUS RESERVE D'UNE PARFAITE INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT :

1. Les aménagements, les installations, les constructions et extensions des bâtiments nécessaires au fonctionnement des équipements publics d'assainissement collectif. »

Enfin, la mise en place de nouvelles OAP concerne uniquement le site de la station d'épuration : il s'agit de définir les modalités d'aménagement du site, tout en affirmant la nécessaire protection des espaces naturels les plus sensibles (évolution n°5).

Evolution n°1 :

Elargissement du périmètre de la zone Nsp, au niveau de la station d'épuration.



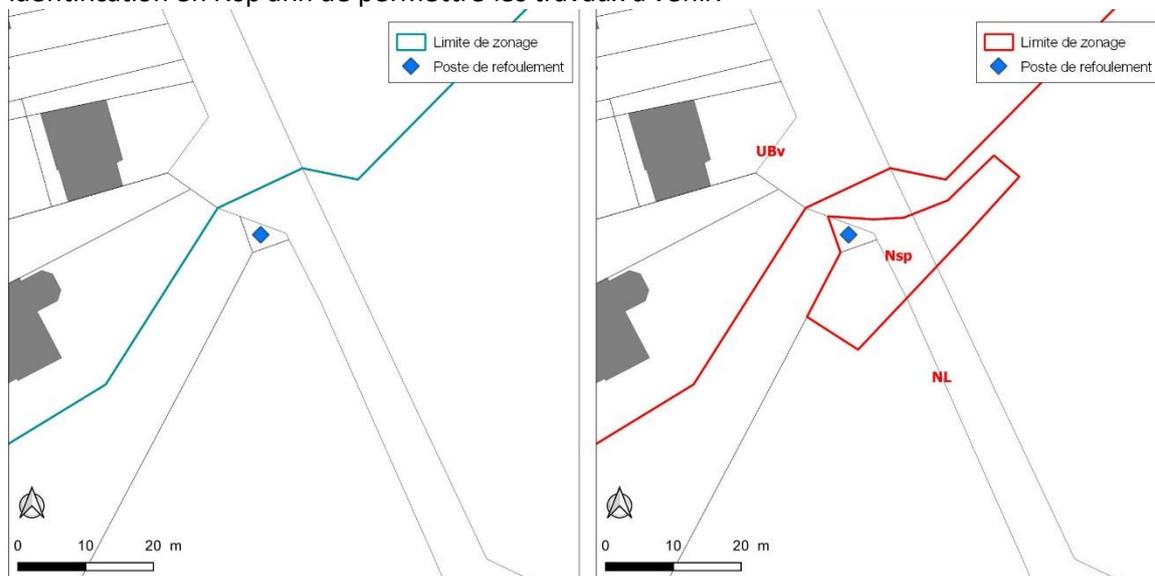
Evolution n°2 :

Mise en place d'une zone Nsp au bout de la rue des Triagoz, afin d'installer un nouveau poste de refoulement, de dimension mesurée, pour permettre de supprimer une canalisation localisée à proximité immédiate du trait de côte tout en garantissant le raccordement des habitations de la rue des Triagoz sur le futur système d'assainissement collectif.



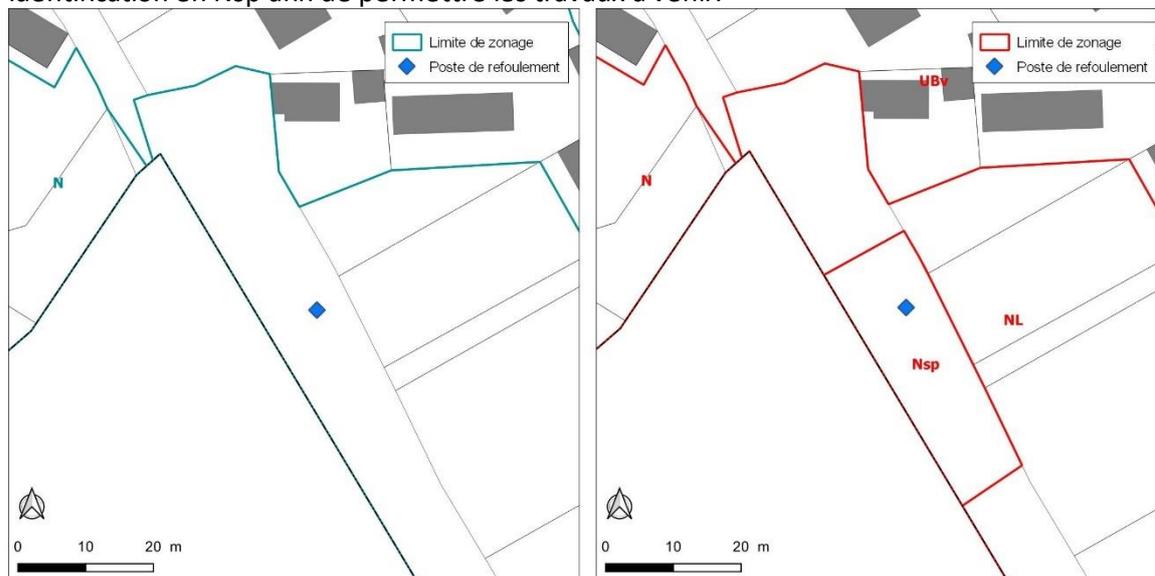
Evolution n°3 :

Repérage du poste de refoulement de Toul Gwenn, actuellement localisé en zone NL :
identification en Nsp afin de permettre les travaux à venir.



Evolution n°4 :

Repérage du poste de refoulement de Puiz ar Moal, actuellement localisé en zone NL :
identification en Nsp afin de permettre les travaux à venir.



Evolution n°5 :

Mise en place d'OAP visant à exposer les modalités d'organisation spatiale du projet et à garantir
la protection des espaces naturels les plus sensibles.

Volet rédigé des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet consiste à réhabiliter l'ouvrage, au même emplacement, en limitant au maximum son emprise au sol. L'implantation des ouvrages et aménagements prendra en compte les espaces naturels à protéger (cf. volet graphique des OAP).

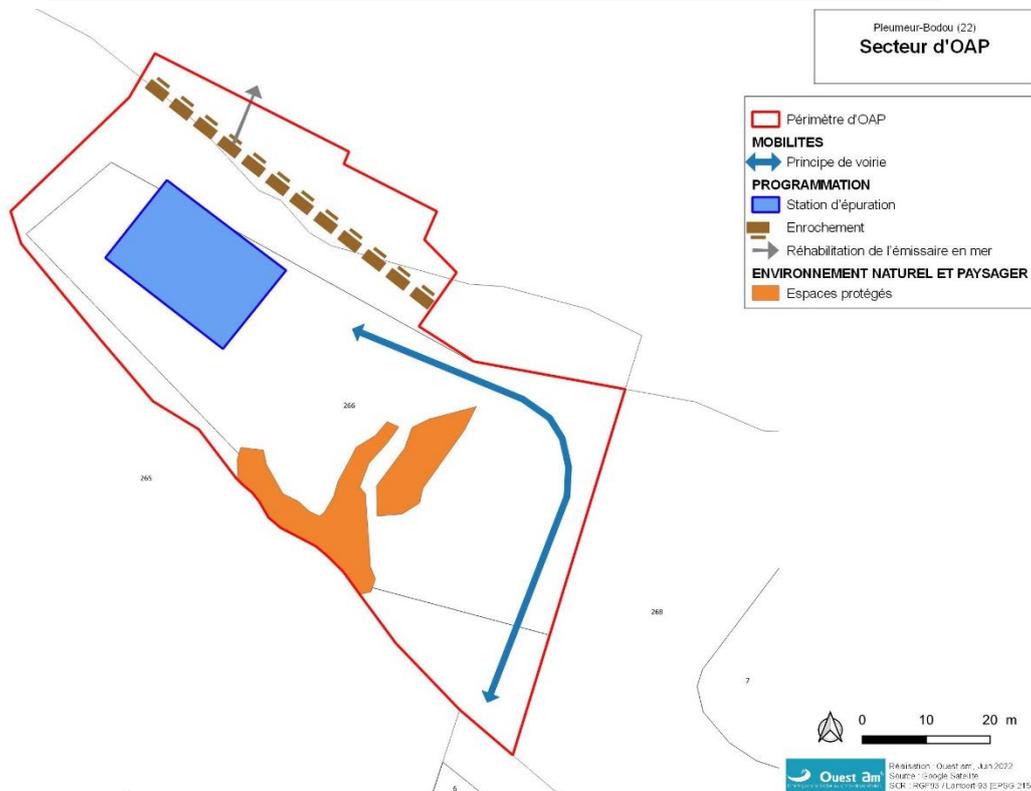
La réhabilitation de l'ouvrage visera à atténuer son impact dans le paysage, par les choix architecturaux comme par les choix de matériaux et de coloris.

Une nouvelle voirie de desserte permettra de faciliter la gestion de l'ouvrage.

Au niveau du trait de côte :

- L'émissaire de la station d'épuration sera réhabilité ;
- Un enrochement viendra protéger l'ouvrage.

Volet graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation



4.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Thématiques	Principaux enjeux environnementaux	Effets de l'évolution envisagée	Caractérisation des incidences notables prévisibles
Sols/Sous-sols	Consommation d'espace / artificialisation des sols / agriculture	Augmentation de la zone Nsp, au détriment de la zone NL.	Augmentation limitée de la surface artificialisée (moins de 900 m²). Impact sur l'agriculture négligeable (moins de 200 m²). Incidences limitées, d'autant plus que ces éléments sont nécessaires à la mise aux normes du système d'assainissement.
Milieus naturels et biodiversité / Natura 2000	Localisation des sites en zone Natura 2000 ou à proximité	L'évolution permettra la mise aux normes de la station d'épuration, et donc l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur.	Incidences négatives à l'échelle du site de la station d'épuration, mais limitation des incidences (avec protection des espaces naturels les plus sensibles), mesures compensatoires (restauration et gestion de milieux naturels spécifiques) et incidences cumulées positives sur Natura 2000 (réduction des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité du fait de l'amélioration de la qualité des eaux rejetées).

Thématiques	Principaux enjeux environnementaux	Effets de l'évolution envisagée	Caractérisation des incidences notables prévisibles
Paysages & patrimoine	Impact visuel fort de la station d'épuration déjà existante, impact limité pour les postes de refoulement existants	Réhabilitation de la station d'épuration, nouvelle voirie ; encadrement de l'évolution au plan architectural et paysager afin de viser une meilleure intégration. Création d'un poste de refoulement à Triagoz. Confortation des postes de refoulement de Toul Gwenn et Puizar Moal.	Incidences positives par une meilleure intégration paysagère au niveau de la station d'épuration. Incidences négligeables au niveau de la confortation des postes de refoulement existants. Incidences très limitées au niveau du poste à créer, du fait de sa localisation en continuité immédiate de l'urbanisation et d'un parking.
Cycle de l'eau	Eau potable	/	Absence d'incidences notables sur l'environnement.
	Un système d'assainissement à réhabiliter à l'échelle de l'île-Grande	Objet de la procédure : amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur (par réhabilitation de la station d'épuration, travaux sur les postes de refoulement existants, mise en place d'un nouveau poste de refoulement).	Incidences très nettement positives sur la qualité des eaux usées rejetées, et par conséquent sur l'environnement.
Energie / qualité de l'air / émissions de gaz à effet de serre	/	/	Absence d'incidences notables sur l'environnement.
Déchets	Gestion des déchets par Lannion-Trégor Communauté.	Les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure n'ont pas d'effet particulier.	Absence d'incidences.
Risques	Risque d'inondation par submersion marine Risques dus aux phénomènes météorologiques Risque mouvement de terrain	Prise en compte des risques avec d'une part le nouvel enrochement au niveau de la station d'épuration, et d'autre part la désaffectation du réseau longeant le trait de côte entre Triagoz et la station d'épuration (désaffectation qui implique de créer un nouveau poste de refoulement au niveau de Triagoz pour maintenir le niveau de services des constructions situées rue des Triagoz). Au niveau des autres postes de refoulement, le niveau d'aléa restera inchangé par rapport à l'état actuel.	Les évolutions n'engendreront pas d'amplification des risques identifiés ; au contraire, ils en permettront une meilleure prise en compte.
Nuisances & pollutions	Environnement sonore	Une absence d'enjeu actuellement (éloignement de la station d'épuration) ; respect de la réglementation en termes de décibels en phase opérationnelle, notamment pour les postes de refoulement existants ou à créer.	Absence d'incidences notables sur l'environnement.
	Pollution olfactive	Vents dominants favorisant la dispersion des odeurs vers la mer.	Absence d'incidences notables sur l'environnement.

En conclusion de l'Évaluation environnementale, il convient de rappeler que **le projet vise la mise aux normes de la station d'épuration, la création d'un poste de refoulement, ainsi que la possibilité de réaliser des travaux sur des postes de refoulement existants.**

Les évolutions envisagées présentent globalement des **incidences nulles ou positives**. Certaines incidences sont **négatives, mais de manière extrêmement mesurée** (notamment concernant l'artificialisation des sols et l'agriculture), sachant que dans une logique d'incidences cumulées, les incidences sont très nettement positives : en effet, les impacts négatifs sont négligeables au regard des incidences hautement positives liées à la mise aux normes de la station d'épuration : celle-ci permettra en effet **d'améliorer la qualité des eaux rejetées** dans le milieu récepteur, et donc également **de réduire les impacts sur les sites Natura 2000.**

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont pleinement intégrées à la démarche : préservation des espaces les plus sensibles au plan écologique sur le site de la station d'épuration (reprise dans les OAP), création d'un poste de refoulement à Triagoz en lien avec la désaffectation du réseau dans sa section la plus exposée au risque de recul du trait de côte, localisation du poste de refoulement de Triagoz sur un espace en partie artificialisé et au contact direct de l'urbanisation, accompagnement de la réhabilitation de la station d'épuration dans les choix architecturaux et paysagers (inscrit dans les OAP). **Aucune mesure de compensation complémentaire n'apparaît nécessaire.**

L'Évaluation environnementale peut donc être arrêtée à ce stade.

NB : l'Évaluation environnementale détaillée figure dans la section 3.5 *Évaluation environnementale* du présent document. La section 3.6 *Indicateurs de suivi* précise les modalités de suivi de la présente procédure.

4.5 LIEN AVEC LE PADD & ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

4.5.1 LIEN AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2014 fixe des objectifs liés à la protection des milieux naturels et des terres agricoles.

Dans la mesure où le PADD fixe le principe de « l'aménagement et la mise aux normes de la station d'épuration de l'Île-Grande », **les évolutions envisagées dans la présente procédure ne portent pas atteinte au PADD.**

4.5.2 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

La présente procédure s'inscrit en pleine compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Trégor, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion.

NB : la démonstration détaillée de la compatibilité avec ces documents cadres figure dans la section 3.4 *Articulation avec les autres documents applicables sur le territoire.*

4.6 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie de l'Évaluation environnementale vise à confirmer que cette démarche d'analyse a été menée de manière satisfaisante et proportionnée aux enjeux. Étant donné que cette section est courte, on renverra ici le lecteur vers la section 3.7 *Méthodologie de l'Évaluation environnementale* du présent document.